

COMMUNIQUE DE PRESSE

Déclaration de Monsieur Rivero

Paris, le 24 juin 2008 - « Monsieur Rivero prend acte que la Cour d'Appel a confirmé la décision de l'AMF du 13 décembre 2007 de déclarer non-conforme le projet d'OPRA de Gecina en relevant notamment que les projets de cessions de titres de Monsieur Rivero n'avaient pas été annoncés dans la note d'information.

Monsieur Rivero examine les moyens de droit qui lui restent ouverts pour faire reconnaître l'absence de concert entre lui et Monsieur Soler, Monsieur Rivero continuant d'agir indépendamment de Monsieur Soler.

En tout état de cause, Monsieur Rivero reste déterminé à ce que le processus de séparation soit mené à terme dans les meilleurs délais. »

Joaquin Rivero Valcarce